

Amicale canine "4 Patt'Fun"



Amicale Canine 4 Patt'Fun

Siège social : Mairie

22580 -PLOUHA

REGLEMENT INTERIEUR

Amicale canine "4 Patt'Fun"

Règlement Intérieur

2 Décembre 2009

PREAMBULE

L'Amicale canine "4 Patt'Fun" (association Loi 1901) est affiliée à la Société Canine Bretonne. L'association est ainsi rattachée à la Société Centrale Canine. Cela impose à l'amicale de respecter les statuts et les règlements de la SCB.

L'Amicale canine "4 Patt'Fun" bénéficie pour ses entraînements d'un terrain municipal entretenu par la municipalité et en partenariat avec elle, elle s'efforce de participer aux actions sportives, culturelles ou humanitaires qu'elle organise.

L'Amicale canine "4 Patt'Fun" est entièrement gérée par des bénévoles.

L'Amicale canine "4 Patt'Fun" éduque le chien et prépare aux concours dans diverses disciplines: Education et agility, pistage

ARTICLE 1 - LE NOUVEL ADHERENT

Tout candidat à l'inscription est considéré comme stagiaire pendant la première année de date à date.

Sa candidature devra être ratifiée par le comité directeur suivant. Il devra s'acquitter d'une cotisation.

ARTICLE 2 - ADHESION ET RENOUVELLEMENT

Toute adhésion pourra faire l'objet d'un refus non motivé par le Comité Directeur.

ARTICLE 3

Les entraînements ont lieu le samedi après-midi, le dimanche matin et en semaine, suivant un calendrier préalablement établi par les éducateurs canins.

ARTICLE 4

Les entraînements peuvent être exceptionnellement suspendus à l'occasion de concours organisés par l'amicale et de certaines manifestations régionales ou nationales. Il appartient au Comité d'en prendre la décision et d'en avertir les membres de l'amicale par toute voie utile.

ARTICLE 5

Le Comité peut décider de suspendre l'entraînement pendant la période des vacances scolaires au cas où l'encadrement apparaîtrait nettement insuffisant pour assurer un travail convenable.

ARTICLE 6

Pour les chiens de compétition, une ou plusieurs séances supplémentaires peuvent être organisées en semaine, après accord du Président.

ARTICLE 7

Le Comité est chargé, après chaque assemblée générale, de procéder à la répartition et à l'affectation des responsabilités de l'encadrement.

Amicale canine "4 Patt'Fun"

ARTICLE 8

Les séances d'entraînement régulières comportent plusieurs groupes :

- Un groupe "débutants" chiots jusqu'à 6 mois et débutants) où sont essentiellement pratiqués des exercices d'initiation à la discipline d'éducation et d'obéissance de courte durée. Idem pour l'agility.
- Un groupe de perfectionnement ou de préparation au passage au groupe "compétition"
- Un groupe "compétition" pour les chiens pratiquant la compétition en concours

nationaux.

ARTICLE 9

Chacun est placé sous l'autorité et la responsabilité de l'éducateur encadrant le groupe.

ARTICLE 10

Tout éducateur doit, en cas d'indisponibilité, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pourvoir à son remplacement et prévenir le Président ou toute autre personne du bureau.

ARTICLE 11

En cas de conflit grave survenant entre un éducateur et un membre de l'amicale, il convient de

s'adresser au Président qui tentera de concilier les parties en présence.

En cas d'échec, le Président portera l'affaire devant le Comité, à qui il appartiendra de trancher

et de prendre les mesures nécessaires.

Afin d'éviter d'arriver à ces solutions extrêmes, chacun se doit de faire l'effort nécessaire pour

maintenir, par ses paroles et son comportement, un esprit d'entraide et de camaraderie.

ARTICLE 12

Aucun acte de violence ne peut être toléré sur le terrain. Le Comité peut prononcer l'exclusion de l'amicale de tout membre coupable de tels excès.

ARTICLE 13

Les membres de l'amicale qui se seront rendus coupables d'actes de violence sur le terrain d'un autre club pourront, de la même façon, être exclus par le Comité.

ARTICLE 14

Les propos injurieux ou diffamatoires à l'égard de quiconque pouvant nuire à son honorabilité,

sont rigoureusement proscrits tant sur le terrain de l'amicale que sur celui d'autres clubs. De tels propos sont inacceptables et peuvent être motifs d'exclusion.

ARTICLE 15

Toute brutalité envers un chien est rigoureusement proscrite sur le terrain du club. Autorité et fermeté n'impliquent nullement le recours à la violence brutale. Tout conducteur qui s'est rendu coupable de tels excès pourra être exclu de l'amicale par le Comité.

ARTICLE 16

Il est rigoureusement interdit d'attacher les chiens aux poteaux de clôture. Des poteaux sont prévus pour cela.

Amicale canine "4 Patt'Fun"

ARTICLE 17

Chaque membre de l'amicale participant aux entraînements doit se munir de l'équipement nécessaire à la bonne tenue de son chien (laisse et collier solides, muselière, longe si nécessaire).

ARTICLE 18

Il est interdit de détendre les chiens sur les terrains d'entraînement (agility, obéissance, éducation). Il est également interdit d'aller sur les obstacles sans l'accord ou la présence de l'éducateur. Il est conseillé de détendre les chiens avant chaque entraînement. Le temps de détente peut se faire à l'extérieur ou aux alentours du terrain (bas côtés).

Pendant la pause ou si le chien est hors de vue de son maître, il doit être attaché aux poteaux prévus à cet effet. Il est recommandé d'éviter de rester trop groupés avec les chiens ;

Le maître est entièrement responsable de son chien ; il doit être vigilant.

ARTICLE 19

Chacun devra veiller à maintenir le terrain dans un parfait état de propreté. Aucun objet ne doit être abandonné sur le terrain. Si un chien souille le terrain de ses excréments, le propriétaire les fera disparaître. Une pelle est prévue pour cela.

ARTICLE 20

En cas d'accident, l'éducateur prendra toutes les informations nécessaires à la déclaration d'accident (identité des deux parties concernées, identité des témoins, heure et circonstances de l'accident). Tous ces éléments seront immédiatement transmis au Président de l'amicale qui prendra contact avec l'assureur de l'amicale afin de constituer le dossier.

ARTICLE 21

L'amicale ne saurait être tenue pour responsable des dommages matériels dont pourraient être victimes les membres de l'amicale (vêtements déchirés, bijoux détériorés ou perdus...) sauf faute de l'amicale. C'est l'Assurance Responsabilité Civile du propriétaire du chien qui sera engagée.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne doivent pas se promener sur les terrains d'entraînement.

ARTICLE 22

L'amicale ne saurait être tenue pour responsable des vols qui pourraient se produire sur le terrain.

LES ARTICLES QUI SUIVENT, COMPLETENT ET PRECISENT LES ROLES DU COMITE :

ARTICLE 23

Le Comité se réunit une fois par trimestre sauf empêchement pour prendre les dispositions et les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club.

ARTICLE 24

Les séances ordinaires du Comité pourront être ouvertes aux seuls membres de l'amicale après que ceux-ci en aient avisé le Président 8 jours avant.

ARTICLE 25

Seuls les membres du Comité ont pouvoir de décision et peuvent prendre part aux votes.

ARTICLE 26

Les séances extraordinaires du Comité sont réservées aux seuls membres du Comité.

Amicale canine "4 Patt'Fun"

ARTICLE 27

A l'initiative du Président ou du tiers au moins des membres du Comité, une réunion ordinaire peut être réservée aux seuls membres du Comité, lorsque l'ordre du jour l'exige.

ARTICLE 28

Les décisions sont prises par vote des membres du Comité. Une décision est acquise lorsqu'elle recueille au moins la moitié des voix des membres présents plus une. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 29

Le vote à main levée est la procédure ordinaire. Le scrutin est secret si un seul des membres du Comité le demande.

ARTICLE 30

Tout membre élu du Comité est, bien entendu, soumis à la règle commune. Les mêmes procédures disciplinaires doivent s'appliquer à son égard. Son comportement devant être exemplaire, il ne peut se prévaloir de sa qualité d'élu pour contester une décision du Comité qui le concernerait personnellement.

ARTICLE 31

L'assistance aux réunions est obligatoire pour les membres du Comité. En cas d'empêchement, il appartient au membre concerné d'en informer le Président.

ARTICLE 32

Toute absence non motivée ou non excusée à plus de trois réunions consécutives est un motif d'exclusion du Comité.

ARTICLE 33

Tout membre de l'amicale souhaitant participer à un concours doit en faire signer l'engagement au Président.

ARTICLE 34

L'amicale peut participer aux frais des concurrents désirant participer aux stages de monitorat selon la possibilité de ses finances. Cette participation est ponctuellement fixée par le Comité.

ARTICLE 35

L'amicale peut prêter son concours à un organisme public ou privé à condition de respecter les statuts et règlements de la SCB.

Le présent règlement est adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2009